

Tableau n° 44
Le Méthacrylate de méthyle

| Désignation des maladies | Délai de prise en charge | Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies |
|---|---------------------------------|---|
| - Rhinite récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test. | 15 jours | Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment : - Fabrication de résines acryliques, - Fabrication des matériaux acryliques, - Fabrication et l'emploi d'encres, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle. - Fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire. - En histologie osseuse. |
| - Conjonctivite récidivante après une nouvelle exposition. | | |
| - Asthme confirmé par une épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après une nouvelle exposition | 15 jours | |
| - Dermatite de contact allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé. | 30 jours | |
| - Pneumopathie d'hypersensibilité non fibrosante, récidivante après une nouvelle exposition. confirmée par une tomодensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique. | 90 jours | |
| - Pneumopathie d'hypersensibilité fibrosante confirmée par une tomодensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique. | 3 ans | |